



Accord sur la coopération en domaines de recherche et de formation
Entre
Le Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur
et de recherche pour le développement de l'Université des Sciences
et des Technologies de Hanoï
Et
L'Académie des Sciences et des Technologies du Vietnam

Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoï (ci-après dénommé Consortium USTH) est une Association française en vertu de la loi 1901, dont le siège est situé au 41 Allées Jules - CS 61321 Toulouse Cedex 6, France, représentée par Prof. Jean-Paul Deroin;

Et

Académie des Sciences et des Technologies du Vietnam (ci-après dénommée VAST) est une agence membre du Gouvernement qui exerce des fonctions de recherche fondamentale en sciences naturelles et en technologie, dont le siège est situé au n°18 Hoang Quoc Viet, Cau Giay, Hanoï, représenté par Prof. Acad. Chau Van Minh;

Ci-après dénommées "Deux Parties"

Vu l'Accord intergouvernemental entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, signé le 2 novembre, 2018, sur le développement de l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoi;

Vu le décret n° 106/2022/ND-CP du Gouvernement vietnamien signé le 24 décembre 2022 définissant les fonctions, les responsabilités, les pouvoirs et la structure organisationnelle de l'Académie des Sciences et des Technologies du Vietnam;

Vu la décision n° 166/QĐ-TTg du Premier Ministre vietnamien signé le 28 février, 2023 approuvant la stratégie de développement de l'Académie des Sciences et des Technologies du Vietnam à l'horizon 2030 avec une vision à l'horizon 2045;

Avec la volonté de renforcer la coopération dans les domaines de la recherche scientifique, le développement de la technologie et de la formation entre la VAST et des universités et instituts de recherche françaises; améliorer la qualité de la recherche scientifique et de la formation de la VAST ; et développer l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoï (ci-après dénommée USTH) devenir une université d'excellence.

Les deux Parties conviennent des termes suivants:

Article 1. Objectives de coopération

1. Promouvoir et approfondir la relation de coopération historique et efficace dans la recherche et la formation en science et technologie entre la VAST et des partenaires français, y compris les membres du Consortium USTH ;
2. Soutenir la coopération dans la recherche scientifique et technologique et l'innovation entre les instituts de la VAST et les membres du Consortium USTH ;
3. Contribuer à réaliser des objectifs de recherche scientifique et technologique, d'innovation et de formation énoncés dans l'Accord intergouvernemental signé le 2 novembre, 2018 entre le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République Française sur le développement de l'USTH; dans le document Stratégique sur le développement à l'horizon 2030 et vision à l'horizon 2045 de la VAST ; le document Stratégique sur le développement de l'USTH pour la période 2022-2030.

Article 2. Contenu de la coopération

- Promouvoir la coopération dans les axes de recherche prioritaires de la VAST et dans lesquels l'USTH a des atouts ou des besoins de développement, répondre aux exigences du Vietnam, en exploitant les atouts du partenaire français et être adapté aux domaines de la coopération entre le Vietnam et la France ;
- Promouvoir et renforcer la participation des instituts de recherche de la VAST et des membres du Consortium USTH aux activités de recherche et de formation à l'USTH ;
- Créer et soutenir le développement des collectifs de recherche internationales (groupe de recherche internationale, laboratoires mixtures internationales) avec la participation des instituts de recherche de la VAST, de l'USTH et les universités, instituts de recherche membres du Consortium.
- Promouvoir la publication de recherches scientifiques conjointes et la valorisation des résultats de la recherche ; développer l'innovation et le transfert de technologie.
- Rechercher et mobiliser des sources financements appropriés pour soutenir les activités des unités de recherche internationales créés dans le cadre de cette convention.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des parties constituées avant, pendant et après des activités des groupes de recherche internationaux. Des accords distincts sur la création de chaque groupe de recherche international

contiendront des dispositions détaillées sur les droits de propriété intellectuelle des parties.

Article 3. Obligations de chaque Partie

3.1. Obligations de la VAST

- Créer des conditions nécessaires pour la collaboration entre les instituts de recherche de la VAST et les membres du Consortium USTH;
- Soutenir le financement de fonctionnement annuel pour les groupes de recherche internationales créés dans le cadre de cette convention en utilisant les fonds non récurrents pour les activités scientifiques et technologiques de la VAST;
- Basé sur la réglementation de la VAST et les réglementations légales en vigueur, autoriser l'USTH d'utiliser des fonds appropriés de l'Université pour financer les activités des unités de recherche internationales créés dans le cadre de cette convention;
- Faciliter l'accueil des chercheurs, des enseignant- chercheurs et des étudiants français à l'USTH et aux instituts de la VAST pour mener des activités définies par les groupes de recherche internationaux créés dans le cadre de cette convention.

3.2. Obligations de l'Consortium USTH

- Devenir l'interlocuteur pour introduire les programmes de recherche de la VAST et de l'USTH auprès des universités et les instituts de recherche membres du Consortium;
- Encourager et soutenir les universités françaises et les instituts de recherche membres du Consortium USTH à participer créer et développer des unités de recherche internationales avec USTH et les instituts de recherche de la VAST;
- Solliciter le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à financer les activités des unités de recherche internationales constitués dans le cadre de cette convention;
- Solliciter les établissements membres de l'Consortium USTH à contribuer financement pour créer et développer les unités de recherche internationales avec l'USTH et les instituts de recherche de la VAST;
- Favoriser l'accueil des chercheurs, les enseignant- chercheurs et les étudiants vietnamiens vers les établissements membres du Consortium.

Article 4. La mise en œuvre et coordination

1. Les deux parties ont convenu de désigner l'USTH comme point focal pour coordonner avec les parties concernées pour discuter, identifier les domaines et le contenu de la coopération en recherche et en formation;
2. La VAST désigne le Département de Coopération Internationale, en collaboration avec l'USTH, le bureau de Consortium USTH et les autres parties

concernées, pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement des groupes de recherche internationales avec la participation de l'USTH, des instituts de recherche de la VAST et des universités et instituts de recherche membres du Consortium.

Article 5. Clause spéciale

La présente convention ne remplace pas les conventions bilatérales signées entre les instituts membres de VAST et le Consortium USTH.

Article 6. Temps et effet

1. La présente convention est signée pour une durée de 05 (cinq) ans et prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie.

2. La présente convention peut être modifiée ou complétée à tout moment par accord mutuel écrit des deux Parties. Tous les amendements et modifications entreront en vigueur une fois que chaque partie aura terminé les procédures internes pertinentes et feront partie intégrante de la présente convention.

3. Tout désaccord lié à l'interprétation et à la mise en œuvre du présente Convention sera résolu par les deux parties par la communication et la recherche d'une solution de médiation.

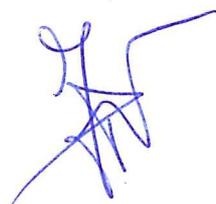
4. La résiliation de la présente convention n'affectera pas les activités menées dans le cadre de l'Accord qui n'étaient pas terminées au moment de la résiliation. En cas des désaccords liés aux activités en cours, les deux parties tenteront de résoudre par la communication et de trouver une solution de médiation.

5. Chaque Partie a le droit de renoncer à la convention en donnant un avis écrit à l'autre partie avec un délai de préavis de 01 (un) an.

6. La Convention est composé de 2 ensembles, chaque ensemble comprend 01 version vietnamienne et 01 version française, de même valeur juridique ; chaque Parties en conserve 01.

Date :.....

CONSORTIUM USTH



Prof. Jean-Paul DEROIN
Président

Date :.....

**ACADÉMIE DES SCIENCES ET
DES TECHNOLOGIES DU
VIETNAM**



(Par délégation du Président)

Dr. LE Quynh Lien
**Directrice générale de la
coopération internationale**